

2015-00337



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
06 mars 2015
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
PROCURATION : 1
VOTANTS : 28
QUESTION N°01
DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS 2015
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
LE MAIRE Christian JEAN-CHARLES
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DEBATS SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite un rapport de synthèse à l'assemblée, qui reprend les principales orientations qui seront dégagées dans l'élaboration du budget 2015.

Il rappelle que le document complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal avec la convocation.

Le conseil municipal

Du l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article 2312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré

CONSTATE

1°/ Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2015

2°/ Que le texte complet du rapport demeure annexé à la présente délibération

3°/ Donne tous pouvoirs à monsieur le maire et au Directeur Général des services, pour l'application de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

34515-00338

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°02

SUBVENTION AU CCAS ET LA
CAISSE DES ECOLES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Ede, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Nain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétaire

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassin-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

DEUXIEME QUESTION

SUBVENTION AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que joue la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire.

Il signale que pour assurer leur mission les deux établissements publics reçoivent de la commune la quasi-totalité de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire de statuer sur la participation communale allouée :

Il propose d'attribuer à :

CAISSE DES ECOLES : 615 000,00 €

CCAS : 140 000,00 €

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents.

1°) D'accorder au titre de l'exercice 2015 la subvention de fonctionnement comme suit :

CAISSE DES ECOLES : 615 000,00 €

CCAS : 140.000,00 €

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



345.15 00539

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°03

DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION DU DROIT DE
PRIORITE A L'EFF DE
GUADELOUPE SUR LA
PARCELLE AN 270
CONSTITUANT L'EMPRISE
FONCIERE DE L'ANCIENNE
ODE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouss-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILINE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Ouf

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A L'EPF DE GUADELOUPE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 270 CONSTITUANT L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIENNE DDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 324-1, les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la notification reçue le 16 janvier 2015 de France Domaine, par application des articles L 240-1 du Code de l'Urbanisme, relative à la vente par France Domaine du bien suivant :

- un terrain bâti, appartenant à l'Etat, cadastré AN 270 sur lequel est édifiée une habitation

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe et ses statuts, modifié par les arrêtés préfectoraux 2013-032/SG/DICTAJ/BRA du 23 mai 2013, 2013-036/SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, 2013-048/SG/DICTAJ/BRA du 3 juillet 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-255/SG/DICTAJ/BRA du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre de l'EPFL de Guadeloupe

Considérant le souhait de la commune de Pointe Noire d'acquérir le bien dans le but d'assurer le développement et l'aménagement du territoire par la réalisation d'opérations telles que :

- ✓ un projet urbain,
- ✓ une politique locale de l'habitat,
- ✓ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ réaliser des équipements collectifs ou des locaux techniques,
- ✓ permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré :

- section AN n° 270 sis à la rue Armand Félix au prix de 75 000 euros

Article 2 : d'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur le bien au profit de l'E.P.F. de Guadeloupe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°04

DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION DU DROIT DE
PRIORITE A L'EPF DE
GUADELOUPE SUR LA
PARCELLE AN 271
CONSTITUANT L'EMPRISE
FONCIERE DE L'ANCIENNE
DDE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


CHRISTIAN JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet



06315-00340

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINÉ Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A L'EPF DE GUADELOUPE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 271 CONSTITUANT L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIENNE DDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 324-1, les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la notification reçue le 16 janvier 2015 de France Domaine, par application des articles L. 240-1 du Code de l'Urbanisme, relative à la vente par France Domaine du bien suivant :

- un terrain contigu appartenant également à l'Etat, cadastré AN 271

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe et ses statuts, modifié par les arrêtés préfectoraux 2013-032/SG/DICTAJ/BRA du 23 mai 2013, 2013-036/ SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, 2013-048/ SG/DICTAJ/BRA du 3 juillet 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-255/SG/DICTAJ/BRA du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre de l'EPFL de Guadeloupe

Considérant le souhait de la commune de Pointe Noire d'acquérir le bien dans le but d'assurer le développement et l'aménagement du territoire, par la réalisation d'opérations telles que :

- ✓ un projet urbain,
- ✓ une politique locale de l'habitat,
- ✓ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ réaliser des équipements collectifs ou des locaux techniques,
- ✓ permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré :

- section AN n° 271 sis à la rue Armand Félix au prix de 50 000 euros

Article 2 : d'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur le bien au profit de l'EP.F. de Guadeloupe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



Signature
M. JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



06315_00364

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°05

MODIFICATION DES STATUTS
DE LA CANBT EN LIEN AVEC
LA PRISE DE COMPETENCE
EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, FRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CANBT EN LIEN AVEC LA PRISE DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu la loi n°99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, (CANBT)

Vu la délibération N°2 de la CANBT en date du 17 décembre 2014.

Par délibération concordante, le Maire demande au Conseil Municipal :

- De voter la prise de compétence "Eau et Assainissement" par la CANBT,
- D'approuver l'insertion de la compétence « Eau et Assainissement » au paragraphe « Compétences facultatives » de l'article 2 des statuts de la CANBT
- D'autoriser l'intégration de la CANBT à une structure unique d'eau potable dans un délai de 5 ans.
- D'approuver que la CANBT se substitue de plein droit pour l'exercice de cette compétence, aux communes adhérentes au SIAEG
- D'approuver la signature d'une convention autorisant les communes membres à exercer cette compétence par délégation.

Le conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : De voter la prise de compétence « Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre « CANBT »

ARTICLE 2 : D'approuver l'insertion de la compétence Eau et Assainissement au paragraphe « Compétences adhérents » de l'article 2 des statuts de la CANBT

ARTICLE 3 : D'approuver que la CANBT se substitue de plein droit pour l'exercice de cette compétence, aux communes adhérentes au SIAEG

ARTICLE 4 : D'autoriser l'intégration de la CANBT à une structure unique d'eau potable dans un délai de 5 ans.

ARTICLE 5 : D'approuver la signature d'une convention autorisant les communes membres à exercer cette compétence par délégation.

ARTICLE 6 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXPEDITION CONFORME :

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 38

QUESTION N°06

DEMANDE DE GARANTIE DE
LA COMMUNE DE
POINTE/NOIRE POUR 14
LOGEMENTS

Le Maire municipal certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassin-Terris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le bénéficiaire.



26315_00342

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elle, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINÉ Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR 14 LOGEMENTS A REDEAU 1

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par la direction générale des services, au vu des caractéristiques de l'emprunt considéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

A la majorité des membres présents (5 abstentions : ELISABETH Camille, ABON Juliette, KAMOISE Albert, RAMILLON Nicole et JACOB Marie-Noëlle)

Article 1 : L'assemblée délibérante de Pointe-Noire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 155 372 euros souscrit par la SIG, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'1 ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 14 logements en LL5 – opération « Habitation Berg 1 » située au lieu-dit Rédeau à Pointe-Noire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

PLUS

Montant :	1 155 372 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

09515-00343



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
06 mars 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
PROCURATION : 1
VOTANTS : 28
QUESTION N°07
DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR 36 LOGEMENTS A REDEAU 2
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
<p>LE MAIRE</p>   <p>Christian JEAN-CHARLES</p>
<p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassin-Terré dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR 36 LOGEMENTS A REDEAU 2

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par la direction générale des services, au vu des caractéristiques de l'emprunt considéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

A la majorité des membres présents (5 abstentions : ELISABETH Camille, ABON Juliette, KAMOISE Albert, RAMILLON Nicole et JACOB Marie-Noëlle)

Article 1 : L'assemblée délibérante de Pointe-Noire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 157 136 euros souscrit par la SIG, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 36 logements en ILS - opération « Habitation Berg 2 » située au lieu-dit Rédeau à Pointe-Noire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

PLUS :

Montant :	3 157 136 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



99S15_00345

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION: 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°08

DEMANDE DE GARANTIE DE
LA COMMUNE DE
POINTE/NOIRE POUR
12 LOGEMENTS A REDEAU 3

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassin-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réimpression par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDON Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMDOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onil

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR 36 LOGEMENTS A REDEAU 3

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par la direction générale des services, au vu des caractéristiques de l'emprunt considéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉCIDE

A la majorité des membres présents (5 abstentions : ELISABETH Camille, ABON Juliette, KAMDISE Albert, RAMILLON Nicole et JACOB Marie-Noëlle)

Article 1 : L'assemblée délibérante de Pointe-Noire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 059 216 euros souscrit par la SIG, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements en LLS – opération « Habitation Berg 3 » située au lieu-dit Rédeau à Pointe-Noire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

PLUS

Montant :	1 059 216 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME

 
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



24515-00355

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°09

DEMANDE DE GARANTIE DE
LA COMMUNE DE
POINTE/NOIRE POUR 21
LOGEMENTS A REDEAU 4

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Tombouctou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le destinataire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elic, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINÉ Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMDISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR 21 LOGEMENTS A REDEAU 4

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par la direction générale des services, au vu des caractéristiques de l'emprunt considéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

A la majorité des membres présents (5 abstentions : ELISABETH Camille, ABON Juliette, KAMOISE Albert, RAMILLON Nicole et JACOB Marie-Noëlle)

Article 1 : L'assemblée délibérante de Pointe-Noire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 059 216 euros souscrit par la SIG, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements en LLS – opération « Habitation Berg 3 » située au lieu-dit Rédeau à Pointe-Noire.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

PLUS

Montant :	1 831 589 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

04515_00347



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
06 mars 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
PROCURATION : 1
VOTANTS : 27
QUESTION N°10
CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE 2015 DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILGÈNE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISÉ Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.



DIZIEME QUESTION

CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE 2015 DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Monsieur le maire explique que l'Agence des 50 pas géométriques poursuit sa mission de mise en valeur de la zone dite des « 50 pas géométriques » au service des communes de l'archipel.

Il expose que sa principale ressource, instituée par l'article 7 de la loi n°96-1241, repose sur le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). Cette taxe permet à l'agence d'améliorer le cadre de vie des résidents de la zone des 50 pas géométriques et, par la voie de la régularisation foncière, d'élargir l'assiette de l'imposition locale.

Il signale que dans ce cadre, le conseil d'administration de l'agence réuni le 16 décembre 2014, propose d'appliquer un produit évalué à 1 746 189,00 euros conformément à l'article 1609C du Code Général des Impôts, au titre de l'exercice 2015.

Le conseil Municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (3 abstentions : ELISABETH Camille, ABON Juliette et RAMILLON Nicole et 1 contre : KAMOISE Albert. Le maire n'a pas pris part au vote)

1°) D'agréer le principe de la perception du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) pour l'exercice 2015 fixé à la somme de 1 746 189,00 euros voté par le conseil d'administration de l'agence des 50 pas géométriques .

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



JGS/JS-00348

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°11

DELIBERATION AUTORISANT
LE MAIRE A SIGNER LE
CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC NET INFORMATIQUE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Rector.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC NET INFORMATIQUE

Monsieur le maire explique au conseil que la Collectivité travaille depuis plus de 10 ans avec la société NET INFORMATIQUE qui est chargée de la maintenance et des interventions sur le réseau informatique au sein de la Collectivité ainsi que la sauvegarde des données. Il s'agit de serveurs dédiés dont NET INFORMATIQUE a l'exclusivité.

Il signale que compte tenu de l'importance de notre parc informatique, il est indispensable de disposer d'une assistance technique. Pour se faire, il convient de signer le contrat de maintenance annuel du matériel et du réseau informatique.

Le conseil municipal

Du l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

A l'unanimité des membres

1°/ D'approuver le contrat liant la commune à la société NET INFORMATIQUE pour une durée d'une année à compter de Janvier 2015

2°/ D'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance avec la société NET INFORMATIQUE pour un montant de **20.743,94 € HT** au titre de l'année 2015

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

 LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



2015_00349

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°12

DELIBERATION AUTORISANT
LE MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION AVEC ISO
CONSULTANTS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES RODRIGUE Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassin-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Releve.

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ISO CONSULTANTS

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Collectivité, pour la gestion des Ressources Humaines et la Gestion Financière, utilise le logiciel CIVITAS (CEGID Public)

Il signale que pour assurer le suivi du système et sa maintenance, il convient de s'attacher d'une assistance métier par des services extérieurs compétents en la matière.

Il souligne que ces prestations sont assurées par la société ISO CONSULTANTS qui est le représentant exclusif pour les Antilles-Guyane, sur la base de 24 jours d'interventions par an.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°/ D'autoriser le maire à signer la convention avec le prestataire ISO CONSULTANTS pour un montant maximum de 24.000,00 € HT au titre de l'exercice 2015

2°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE
JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



093/15-00352

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°13

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ATTRIBUANT LE
LOCAL DE RESTAURATION AU
PORT DE PECHE DE
BAILLARGENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian, JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Boussou-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épouse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épouse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épouse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épouse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épouse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

TREIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUANT LE LOCAL DE RESTAURATION AU PORT DE PECHE DE BAILLARGENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'arrêt des activités de l'ancien locataire, le local du restaurant du port de pêche de Baillargent est aujourd'hui disponible pour une nouvelle attribution.

Dans ce cadre, la commune a reçu deux demandes émanant de Madame FRANCIUS Emilienne et Monsieur JUDITH Daniel, se portant candidats à la reprise des lieux et des activités. A la suite d'échanges avec les potentiels repreneurs, Madame FRANCIUS a retiré sa candidature et seul Monsieur JUDITH demeure potentiel repreneur.

Le Maire signale qu'afin de fixer le montant du loyer, la commune a pris l'attache du service de France Domaine afin d'évaluer le montant mensuel à appliquer.

Le service de l'Etat a proposé deux évaluations :

- évaluation de 9 400,00 € annuel soit 783,33 € mensuel
- évaluation de 7 100,00 € annuel soit 591,67 € mensuel en tenant compte du dernier loyer connu (450,00 €)

Le conseil municipal

Qui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (1 abstention : ABON Juliette)

1°) De procéder à la location du restaurant au port de pêche de Baillargent à Monsieur JUDITH Daniel à compter du 01 avril 2015

2°) De fixer le montant du loyer sur la base de la deuxième proposition soit 591.67 € mensuel

3) D'autoriser le maire à signer le bail de location avec Monsieur JUDITH Daniel pour l'utilisation du restaurant du port de pêche de Baillargent

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération



POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



2015/00351

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 1

VOTANTS : 28

QUESTION N°14

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL PORTANT
RECTIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 17 du mois de mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBEROIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt et BIABIANY Onif

PROCURATION : ALIANE épse SALIBUR Annette à NEREE Audrey

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MONGORIN Quetty Secrétariat

Monsieur GARNIER José a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le bénéficiaire.

QUATORZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT RECTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire rappelle aux membres que lors du conseil municipal du 03 octobre 2014, le règlement intérieur avait été voté par l'assemblée délibérante.

Toutefois, dans le cadre de son application, il a été constaté un manquement dans la rédaction de son article 8 (dernier paragraphe) noté comme suit :

Texte initial : « La convention, accompagnée de l'ordre du jour, est adressé à chaque conseiller à son domicile jours avant la tenue de la réunion. »

Il est proposé au conseil de procéder à la rectification, comme suit :

Texte rectifié : « La convention, accompagnée de l'ordre du jour, est adressé à chaque conseiller à son domicile cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. »

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1) D'agréer la rectification proposée
- 2) Que l'article 8 – Fonctionnement des commissions municipales, le dernier paragraphe sera rectifié comme suit :

Texte rectifié : « La convention, accompagnée de l'ordre du jour, est adressé à chaque conseiller à son domicile cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. »

- 3) Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES